Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2021



ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Sommaire

I.	Préambule	3
II.	Les obligations du DOB	4
III.	Aperçu de l'environnement macro-économique	5
A.	Le contexte national	5
В.	 Un contexte économique marqué par la chute du PIB et la dégradation des finances publiques liée à la crise Une maitrise relative des dépenses malgré l'impact de la crise L'impact de la crise du COVID-19 sur les budgets des collectivités Retour sur certaines mesures de soutien prises dans le courant de l'exercice 2020	. 11
C.	Les principales dispositions de la loi de finances 2021 impactant les collectivités	. 12
	 Une LF qui s'inscrit dans le prolongement du plan de relance du 3 septembre 2020 La poursuite et l'approfondissement de la réforme de la fiscalité locale Les autres dispositions intéressant les collectivités 	
IV.	Orientations budgétaires	.20
A.	 Analyse rétrospective 2014 – 2020	20
B.	Projection 2021 - 2023	. 25
C.	Principaux investissements 2021 ; coûts des services déchets et GEMAPI	.34
D.	Coût des nouveaux services (tourisme et espace France services	
Ε.	Focus sur les ressources humaines	.36
F	Le hudget anneve assainissement	27

Affiché le



ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

I. Préambule

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'encourager une discussion au sein du conseil communautaire sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Communauté. Le document a pour but de fournir à la Communauté des éléments de contenu en vue du DOB 2021.

Seront traités dans ce document des éléments obligatoires pour le DOB tels que :

- L'aperçu du contexte national ;
- La présentation de la loi de finances 2021 ;
- L'analyse rétrospective des budgets de la Communauté 2014 2020 ;
- La trajectoire financière de la Communauté sur les 3 prochaines années.
- L'analyse prospective détaillée du budget principal.

Toutefois, il convient de noter que :

- Le contexte international n'est pas traité dans ce document ;
- La présentation de la loi de finances 2021 se concentre sur les principales mesures intéressant les collectivités :
- ➤ Par hypothèse, ne seront détaillés dans la projection de la trajectoire financière que les éléments chiffrés issus du budget principal.

Affiché le



II. Les obligations du DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport devant comporter, pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre :
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le DOB doit également faire l'objet d'un rapport sur l'égalité homme / femme. Il sera produit par la CCAOP en 2022 puisqu'elle vient de franchir le seuil des 20 000 habitants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) :

- « I. Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

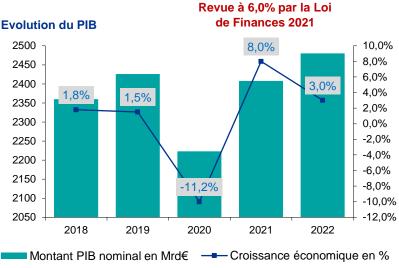
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

III. Aperçu de l'environnement macro-économique

A. Le contexte national

1. Un contexte économique marqué par la chute du Produit intérieur brut (PIB) et la dégradation des finances publiques liée à la crise

Le PIB chute lourdement en 2020 du fait des effets de la crise sanitaire et de l'arrêt des principales composantes de l'économie nationale lors du premier confinement :



Source : Prévisions du PLF 2021

Le PIB devrait diminuer de plus de 11% en 2020. Selon les projections prises en compte dans la Loi de Finances, les effets du plan de relance et de la reprise économique en général devraient permettre un rebond de la croissance à 6% en 2021 (Loi de Finances, contre 8% initialement prévus au PLF) avec un retour au niveau d'activité de fin 2019 vers le premier trimestre 2022.

Les résultats dépendront alors de l'efficacité du plan de relance de 100 milliards d'euros (financé pour moitié par des fonds européens) du gouvernement dont une partie des crédits est déjà allouée dans le cadre de la LFR III.

Notons par ailleurs que le taux de chômage augmente fortement, atteignant 9,7% en 2020, tandis que l'inflation serait en dessous de 0,5%, traduisant la baisse générale d'activité (consommation, investissement) et s'établirait à 0,7% en 2021.

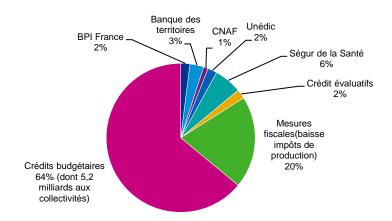


ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Répartition de l'enveloppe du plan de relance

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence



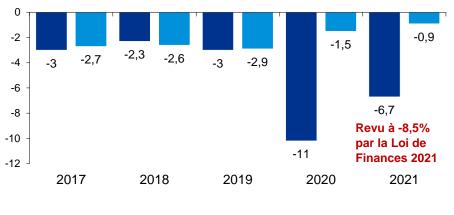
Source: Prévisions du PLF 2021

Dans le cadre du plan « France relance », 5,2 milliards d'euros sont prévus à l'endroit des collectivités territoriales, à travers les lois de finances rectificatives et la loi de finances pour 2021. Cela recouvre à la fois les mesures de garanties de recettes et de soutien direct à l'investissement local.

Une partie des fonds avait déjà été allouée en autorisations d'engagement dans le cadre de la LFR3 votée à l'été 2020. Le reste interviendra en 2021.

Un déficit public qui se creuse suite aux dépenses engagées contre la crise économique

Trajectoire du déficit public



- Déficit public réel-prévision
- Trajectoire loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Source: Prévisions du PLF 2021

Le déficit public explose car il supporte toutes les dépenses engagées pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire, l'essentiel de ce déficit étant supporté par l'Etat :

La Loi de Finances pour 2021 prévoit un déficit public de 11,3% du PIB en 2020 et de 8,5% en 2021 : alors que les finances publiques se remettaient à peine de l'impact de la crise de 2008, celle du Covid remet en cause leur capacité à un retour à l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

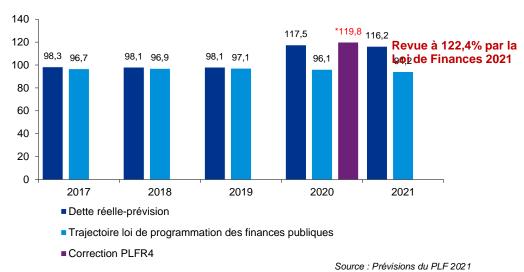
Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

- L'accroissement du déficit s'explique d'une part par une hausse de 100 milliards des dépenses publiques, ainsi qu'une baisse des recettes du même ordre, compte tenu des exonérations de charges et d'impôts décidées pendant la crise.

Trajectoire de la dette publique



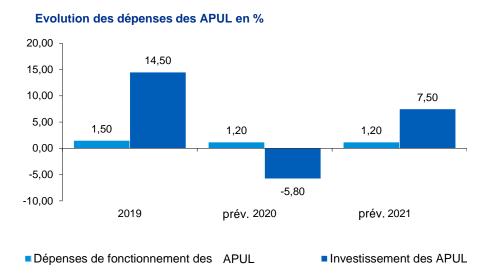
En conséquence, une progression de la dette publique de 15 points sous l'effet de ces déficits :

- La dette publique a progressé de 15 points pour atteindre 119,8% du PIB en 2020 (correction PLFR4) et ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise avant 2025 selon Bercy.
- La Loi de Finances 2021 prévoit ainsi une dette publique de 122,4% du PIB en 2021.
- Les prévisions d'amélioration ont été revues à la baisse avec le déploiement du plan de relance et une diminution substantielle des recettes fiscales en 2020.
- Le ratio de dépense publique atteindrait un record de 62,8% du PIB en 2020. Cela s'explique notamment par les mesures d'urgence et de soutien aux salariés et aux entreprises. Ce sont ainsi surtout les dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale qui ont été mobilisées.
 - 2. Une maitrise relative des dépenses des administrations publiques locales, malgré l'impact de la crise

Pour rappel, la dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe une trajectoire de redressement au moyen d'un effort demandé à l'ensemble des administrations publiques. Cet effort se décompose en deux axes :

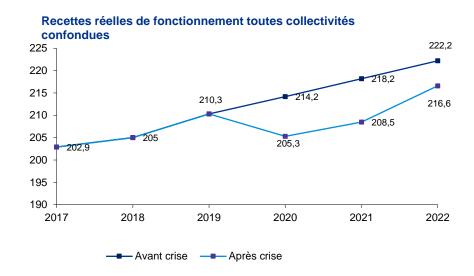
- Limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 % par an, inflation comprise (des modulations sont autorisées au regard de l'évolution démographique, de la richesse de la population et des efforts de gestion déjà réalisés).
- Réduction du besoin de financement (= emprunts contractés remboursements de dette) de 2,6 Md€/an pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

L'effort est porté par les 322 collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement en 2016 sont supérieures à 60 M€ (budget principal), au moyen d'une contractualisation avec l'Etat.



En 2020, des prévisions de maîtrise relative des dépenses malgré l'impact de la crise :

- Les dépenses de fonctionnement connaîtraient une évolution maîtrisée en 2020 et les prévisions sont en adéquation avec la loi de programmation des finances publiques,
- L'investissement connait un net recul en 2020 (-5,8%) sous les effets de la crise et surtout, comparativement, à une année 2019 très bonne sur ce plan.



En revanche, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent sur les recettes de fonctionnement des collectivités, engendrant notamment certaines mesures de soutien mises en place par l'Etat.

La trajectoire d'évolution des recettes s'inscrirait quant à elle dans une tendance de rattrapage étalée sur plusieurs années.



3. L'impact de la crise du COVID-19 sur les budgets des collectivités

L'impact de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités du bloc communal porte notamment sur la section de fonctionnement (dépenses et recettes) dans des proportions qui varient selon la taille de la collectivité, ainsi que l'exposition de ses services et de ses champs d'action aux effets de la première et de la deuxième vague.

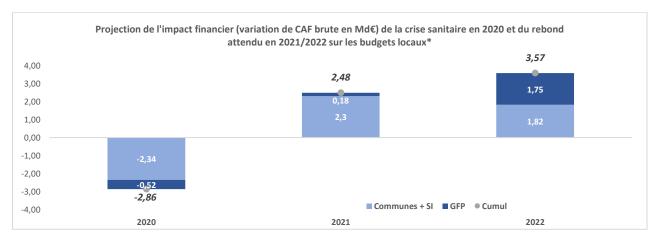
Parmi les principaux effets identifiés pour les collectivités en dépenses :

- Les charges à caractère général : majoritairement variables, ce sont celles qui sont le plus susceptibles de baisser sur la durée de la crise sanitaire (charges courantes, fermetures de services), hors charges nouvelles spécifiques au COVID-19 (achats de masques, ...).
- Les charges de personnel : majoritairement fixes, variations éventuelles sur la durée de la crise sanitaire et de ses effets induits (primes exceptionnelles, pas de chômage partiel, ajustement du recours aux vacataires pour certains services fermés, ...).
- Les charges de gestion courante : majoritairement fixes, elles pourraient augmenter significativement sur la durée de la crise, du fait de ses effets induits (subventions exceptionnelles, aides aux entreprises, ...).

Parmi les principaux effets identifiés pour les collectivités en recettes :

- Les produits de services : majoritairement variables, ils devraient baisser compte tenu des missions non essentielles dans le contexte du COVID-19.
- Les impôts et taxes: majoritairement variables, ils devraient baisser, principalement en 2021-2022, compte tenu du décalage entre la période de déclaration et la période d'imposition (CFE / CVAE notamment).

Le rapport de la mission Cazeneuve remis fin juillet 2020 (avant 2e vague) propose une évaluation détaillée de cet impact, concluant à une baisse de -7,2 Md€ sur la CAF brute 2020 des collectivités et un rebond permettant d'atteindre un retour aux niveaux antérieurs dès 2022. Ces hypothèses se fondent néanmoins sur une vision optimiste de la sortie de crise (+8% de croissance en 2021, déconfinement « contrôlé » et redémarrage progressif de l'activité) et ont été établies avant le retour des mesures de restriction (confinement, couvre-feu) instaurées en fin d'année 2020. Ces hypothèses d'impact seraient donc à revoir au regard de l'évolution de la situation depuis lors.



*D'après le rapport de la mission Cazeneuve de fin Juillet 2020

Reçu en préfecture le 23/03/2021





ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Les dépenses supplémentaires engagées par le bloc communal (confinement et déconfinement) pour la gestion de la crise sanitaire et la réponse aux besoins des territoires étaient évaluées à 1,4 Md€, pour une économie de 860 M€, générée par la fermeture de certains services publics locaux (520 M€ de dépenses nettes pour le bloc communal soit 7,7 € / hab.). En parallèle, le total des pertes de recettes nettes est évalué à 2,3 Md€, soit 2,1% des RRF et 12,6% de la CAF. Notons que les DMTO constituent la principale source de perte estimée par la mission.

Cependant, l'onde de choc pour les collectivités est en réalité très hétérogène entre elles :

- Selon le type de collectivité et l'exposition de ses ressources aux effets de la crise : une spécialisation fiscale est observée sur le bloc communal, accentuée par la réforme de la TH. La part des ressources très sensibles à la conjoncture économique est significativement plus forte pour les EPCI, tandis que les communes sont exposées à la perte des DMTO,
- Selon les territoires eux—mêmes et la diversité des activités économiques qui y sont représentées, ainsi que les domaines d'intervention des collectivités, obligatoires ou choisis : la diversité du panier de ressources reflète également la nature des interventions publiques, les communes les plus touchées étant celles dont le profil financier est très spécialisé : touristique, outre-mer, dépendant du marché immobilier, porteuse de charges de centralité, etc...

En 2021 et 2022, le rapport anticipe un rebond, avec une non-reconduction des dépenses « COVID » et un rebond partiel des recettes du bloc communal, à l'exception partielle des EPCI (+133%; +45% pour les EPCI). Certaines recettes fiscales et tarifaires ne devraient en effet pas rebondir dès 2021, dont la taxe d'aménagement (-140 M€ estimé, -17%), la CVAE (-620 M€ estimé), la CFE en 2022 (-80 M€), la fraction de TVA versée aux EPCI en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales (RP).

Rappelons néanmoins que cette analyse de l'impact sur les budgets locaux doit être complétée de l'impact à court terme des mesures de restriction mises en place fin 2020.

Les impacts de la crise sanitaire identifiés au niveau des comptes de la CCAOP en 2020 sont les suivants :

en k€	Total	2020	2021
Chapitre 011	108	108	0
Achats de masques (marché commun)	101,5	101,5	
Achats de produits désinfectants	6,4	6,4	
Achat de gel hydro alcoolique	0,4	0,4	
Chapitre 65	310	260	50
Fonds d'urgence COVID	310	260	50
Chapitre 74	59	59	
Participation Etat (masques)	25	25	
Participation communes (masques)	34	34	
Net	359	309	50

Sur la base de l'annexe COVID au CA 2020, du GL 2020 et du BP 2021

Ces éléments ne tiennent pas compte des pertes de recettes prévisionnelles (dont recettes fiscales) ni d'éventuelles charges non réalisées, ni de la prime exceptionnelle versée aux agents les plus mobilisés pendant le confinement (27 K€).

Affiché le

ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

B. Retour sur certaines mesures de soutien prises dans le courant de l'exercice 2020

- 1. Loi de finances rectificative pour 2020 n°3 (LFR n°3)
- Un plan de soutien de 750 millions d'euros pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI liées aux conséquences économiques de la crise.

Cette dotation est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020 (année 2019 pour la taxe de séjour).

Les communes ou EPCI ayant délibéré en la faveur d'une exonération, d'un dégrèvement, d'un abattement ou tout autre mécanisme ayant pour conséquence la réduction de ses recettes fiscales ne sont pas éligibles à la compensation pour les recettes fiscales concernées (seulement celles ayant fait l'objet d'une exonération).

La CCAOP n'est pas concernée par ce mécanisme de soutien.

 1 milliard d'euros au titre de l'augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Cette augmentation s'inscrit dans un objectif d'accélération de la transition écologique dans les territoires, la « résilience » sanitaire, la préservation du patrimoine public historique et culturel, les mobilités douces et les projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces crédits seront fléchés vers des projets relatifs à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine public historique et culturel.

La CCAOP a bénéficié de cette augmentation de DSIL à hauteur de 888 k€ (dont une avance de 44 k€ en 2020) pour la construction de sa plateforme de compostage.

2. La circulaire ministérielle du 24 août 2020

Trois dispositifs sont détaillés sur cette circulaire concernant le traitement comptable des dépenses en lien avec la crise sanitaire.

- Possibilité pour les collectivités territoriales de lisser sur une période maximale de 5 ans les dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire en 2020 (extension jusqu'au 1^{er} semestre 2021 par la circulaire du 15 février 2021).

La CCAOP a utilisé ce dispositif en étalant 368 k€ de charges liées à la gestion de la crise sanitaire en 2020 sur 5 ans (cf. tableau ci-dessus).

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

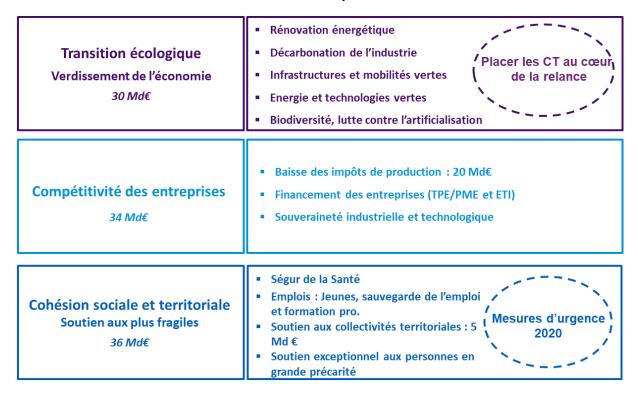
- Possibilité de reprise en section de fonctionnement des excédents de fonctionnement capitalisés en section d'investissement.
- Possibilité d'établir une annexe budgétaire au compte administratif 2020 pour retracer l'ensemble des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire.

C. Les principales dispositions de la loi de finances 2021 impactant les collectivités

1. Une LF qui s'inscrit dans le prolongement du plan de relance du 3 septembre 2020

La France mobilise 100 Md€, dont 40 Md€ de contributions européennes, pour soutenir l'économie et la cohésion sociale du pays en vue d'un rebond de l'activité dès 2021. L'objectif du plan de relance est double : il s'agit à la fois de relancer et de transformer l'économie du pays.

Les collectivités sont étroitement associées aux objectifs :



Maintien des dotations de soutien à l'investissement

Les collectivités bénéficient de 10 Md€ de soutien à l'investissement local en 2020 et 9,5 Md€ en 2021 (dont FCTVA).

Les dotations de soutien à l'investissement « de droit commun » sont maintenues à un niveau de 2 Md€ (AE) dont 1,8 Md€ pour le bloc communal (1Md€ de DETR, 0,6Md€ de DSIL et 0,15Md€ de dotation politique de la ville (DPV)).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

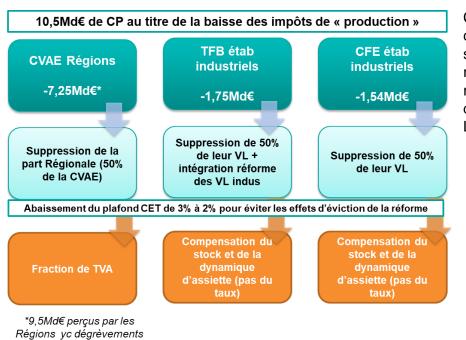
ID : 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

- Reconduction du mécanisme de garantie des recettes mis en place par l'Etat à l'occasion de la LFR n°3 pour 2021 mais selon quelques variations :
 - Le mécanisme ne va plus prendre en compte les régies municipales ni les recettes domaniales. Il garantira les recettes strictement fiscales.
 - Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et la CVAE, sur laquelle de pertes importantes sont attendues, feront également partie des recettes garanties par l'Etat.

En attente des états fiscaux 1259 pour estimer l'impact pour la CCAOP. Il conviendra également d'étudier l'évolution des recettes pour 2021, voire 2022 sur la CFE.

- 2. La poursuite et l'approfondissement de la réforme de la fiscalité locale
- La baisse des impôts de production

Baisse de 50% de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB – article 29 de la LF2021)



Cette mesure est couplée avec la suppression de la part régionale de CVAE remplacée par une part de TVA (article 8 de la LF2021).

Le mécanisme de compensation :

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Recu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



 Compensation aux communes et EPCI via un prélèvement sur recettes (PSR) dynamique (3,3 Md€): compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE appliqués en 2020;

- Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale;
- Compensation de la perte de recettes des taxes annexes assises sur la TFPB et la CFE des locaux industriels (TSE, GEMAPI, et contributions fiscalisées) : compensation par dotations budgétaires égales aux produits de CFE et de TFPB de ces locaux en 2020.

Quelles perspectives pour les EPCI?

Pour les EPCI à fiscalité propre, les pertes de produit liées à la diminution des bases seront compensées par application au montant des pertes de bases nettes **de l'année** liée aux établissements industriels du taux applicable en **2020**.

Il résulte de cette méthode une érosion de moitié de l'effet taux sur les produits à percevoir auprès des établissements industriels qui impactera les territoires de manière différenciée, en fonction du poids que représentent ces établissements et leur dynamique dans les bases de TFPB locales.

A cette érosion de l'effet taux, s'ajoute le **risque d'une dynamique réduite**. Cette compensation serait en effet versée sous forme de dotation.

Notons par ailleurs que, afin de « limiter le dynamisme des bases des établissements industriels en rapprochant leur revalorisation annuelle de celles des autres locaux des entreprises », et limiter, par la même, la dynamique de la compensation due par l'Etat dans ce mécanisme, la LF 2021 prévoyait une modification des règles de revalorisation des bases des locaux industriels.

Cette mesure aurait d'une part pénalisée la dynamique « naturelle » de la compensation mais également celle du produit annuel de TFPB et de CFE qui resterait à la charge des entreprises industrielles.

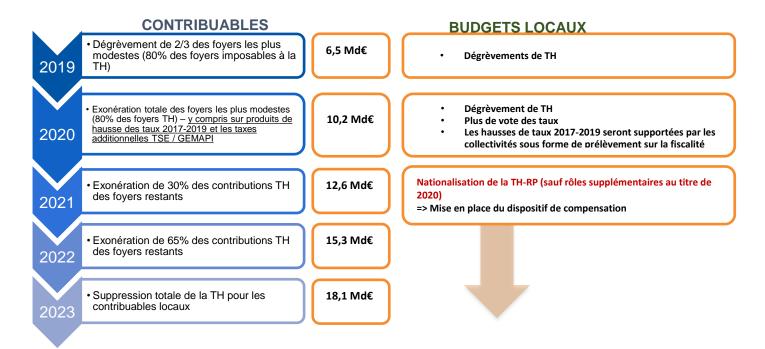
Une série d'amendements ont été adoptés en séance publique visant à supprimer cette évolution et éloigne donc le péril d'une dynamique réduite de l'impôt.

Il n'en demeure pas moins que le fondement même de cette compensation, s'agissant d'un PSR, pourrait être revu annuellement.

Affiché le



La poursuite de la réforme de la TH



Pour les Communautés de Communes, cette réforme se traduit par une transformation d'une partie de ses contributions directes totales en impôt national sur lequel elles n'ont aucun levier d'actions.

La fraction de TVA attribuée en 2021 correspond donc au poids du produit de référence 2020 (calculé avec les taux 2017 pour les EPCI et Paris), sur la TVA nationale 2020.

- Elle sera versée sur les 12^{ème} de fiscalité.
- Si la TVA nationale augmente, les EPCI et Départements bénéficieront d'une quotepart de la croissance (au % de leur fraction),
- Si la TVA nationale diminue, un système de garantie a été mis en place afin que le montant attribué ne puisse pas être inférieur au produit de référence.

Par ailleurs, cette refonte de la fiscalité locale engendre une série de modifications, parmi lesquelles un changement des règles de lien entre les taux, la taxe sur le foncier bâti remplaçant la TH comme taxe « pivot » de la fiscalité locale.

Enjeux relatifs à la TVA et à son évolution

Notons que la TVA est par nature beaucoup moins stable : sa sensibilité au contexte économique national (et international) se traduit par une rétractation potentiellement plus forte (voire une baisse comme constaté lors de la crise de 2008 et à confirmer en 2020).

Depuis 1995, le produit de TVA a progressé de +2,8% par an en moyenne. Il n'a diminué qu'une seule fois sur cette période, de -5,4% en 2009. La crise sanitaire pourrait néanmoins profondément modifier ces dynamiques antérieures.

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

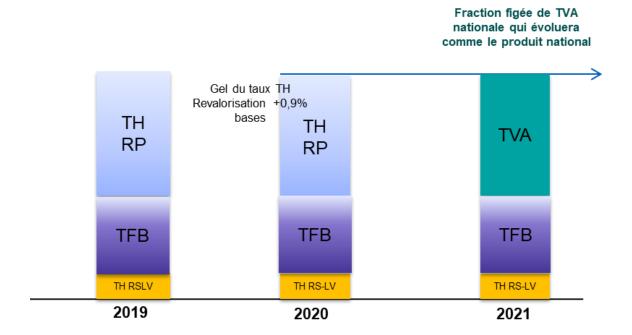
	TVA nationale (A)								
	en Md€	évol. Ann							
2006	131,7								
2007	136,5	3,7%							
2008	137,7	0,9%							
2009	130,3	-5,4%							
2010	135,6	4,0%							
2011	140,6	3,7%							
2012	142,5	1,4%							
2013	144,5	1,4%							
2014	148,5	2,7%							
2015	151,7	2,2%							
2016	154,5	1,9%							
2017 (r)	162,0	4,9%							
2018 (r)	167,6	3,5%							
2019	174,4	4,0%							
évol moy ann	uelle 2006-19	2,2%							
évol moy ann	uelle 2011-19	2,7%							
évol moy ann	uelle 2013-19	3,2%							

Source: INSEE

CCAOP	Bases TH	Bases FB*
Taux de croissance annuel moyen 2011-2019	3,5%	3,3%
Taux de croissance annuel moyen 2013-2019	3,1%	2,9%

Les données 2020 n'ont pas encore été publiées par l'INSEE. Il est probable que l'on assiste à une baisse d'au moins 20 % par rapport à 2019.

La TH sur les résidences principales est compensée par l'attribution d'une fraction figée de TVA, qui évoluera comme le produit national :



^{*}Somme des bases communales

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



Rappelons que le texte de la LFI pour 2020 prévoyait que la fraction de TVA allouée aux EPCI (et Départements) soit calculée à partir du produit de TVA 2020 et du produit supprimé de référence (2020). Cette fraction aurait été ensuite appliquée au produit de TVA n-1 (2020 en 2021 donc) pour déterminer la compensation.

Sur ce raisonnement, les GFP et les Départements auraient eu une année « blanche » en termes d'évolution de produit en 2021, mais ils auraient bénéficié en 2022 de l'effet « rebond » attendu sur la TVA après la crise.

La LF 2021 prévoit désormais que la fraction de TVA allouée aux EPCI (et Départements) soit calculée à partir du produit de TVA 2021 et du produit supprimé de référence (2020). Cette fraction serait ensuite appliquée au produit de TVA N pour déterminer la compensation.

Sur ce raisonnement, les EPCI et les Départements perdront (au bénéficie de l'Etat) l'effet « rebond » attendu sur la TVA après la crise.

Autres enjeux relatifs à la suppression de la TH

- Report de la hausse de la pression fiscale sur les taxes foncières et économiques (propriétaires et entreprises) : un report de pression fiscale mécanique sur les TF et la CFE est attendu pour les taxes GEMAPI notamment.
- Les systèmes de péréquation assis sur des indicateurs de richesse comme le potentiel fiscal ou l'effort fiscal qui intègrent aujourd'hui largement TH seront inévitablement bouleversés par cette réforme.
- La suppression de la TH ouvre également sur une révision d'ici 2026 des valeurs locatives des locaux d'habitation. Il s'agira alors de revoir les bases TFB.
- Plus largement, les paniers de ressources, leurs dynamiques, l'articulation et la distribution de la fiscalité locale sur le territoire, seront ainsi profondément modifiés.

Impacts prévisionnels de la réforme pour la CCAOP

Nous estimons que le produit à compenser pour la Communauté s'élèverait à 2 607 k€.

Rappelons que seule la TH sur les résidences principales (TH-RP) est supprimée dans le cadre de la réforme. La Communauté continuera de recevoir donc la TH au titre des résidences secondaires (TH-RS).

	Bases TH 2020
Bases TH-RP	28 949 666
Bases TH-RS	2 370 041
Total	31 319 707

Source : Etat 1386 TH 2020

Estimation TH sur les résidences principales (TH-RP) de référence : 2 607 k€

Bases 2020 TH-RP x Taux 2017 = 2 362 k€

(estimation)

Compensations TH 2020 = 229 k€

(estimation)

Moyenne 2018-2020 rôles supplémentaires TH = 15 k€

(estimation)

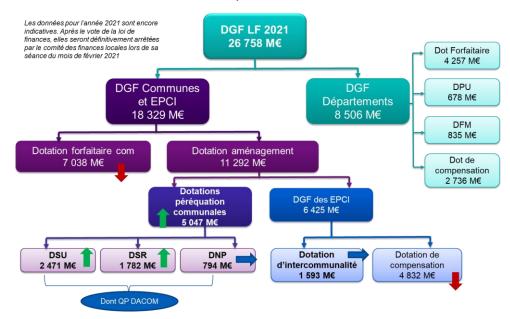
- 3. Les autres dispositions intéressant les collectivités
- Concours financier de l'Etat et péréquation
- FPIC: enveloppe stable au niveau national (1 Mds€ depuis 2016). La modification des indicateurs de péréquation induite par la réforme de la TH sera susceptible d'entrainer des changements dans la répartition de cette enveloppe à terme.
- Concours financiers de l'Etat : la stabilisation de l'enveloppe normée (hors mesures de périmètre), induit la réfaction de certains concours qui servent de « variables d'ajustement » à l'ensemble. Sur les 150M€ de besoin de financement établi, le « bloc communal » n'est pas impacté. En particulier, La DCRTP du bloc communal n'est pas minorée contrairement à celle des régions et des départements (-8 M€ et -5 M€).
- DGF:

Enveloppe DGF 2019	LFI 2020	LFI 2021
26,948 Md€	26,847 Md€	26,758
	-0.096 Md€	- 0.089 Md€

Stabilité relative de l'enveloppe de DGF au niveau national, avec une nouvelle progression de la péréquation de +265 M€ en 2021, similaire à 2020 :

- o DSU de +90 M€ :
- o DSR de +90 M€ ;
- o DPOM de l'ordre de + 44 M€
- Dotation d'intercommunalité +31 M€;
- Péréquation départementale +10 M€

Ces augmentations sont financées par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

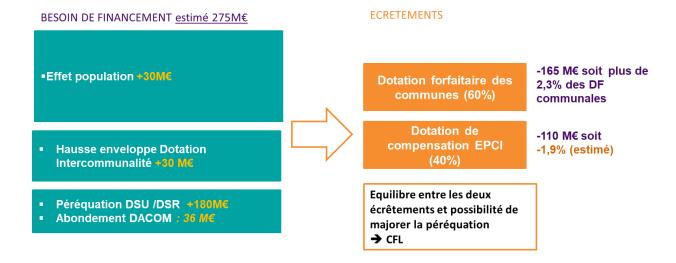


Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE



Une nouvelle baisse de la dotation de compensation (part de la DGF des EPCI) est donc à attendre pour 2021.

L'automatisation du FCTVA – Article 251

La réforme de l'automatisation de la gestion entrera progressivement en vigueur à compter de 2021.

Introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018, le projet a été reporté et les années 2019 et 2020 ont permis de réaliser les développements informatiques nécessaires. Le taux et les rythmes de versement ne sont pas modifiés par la réforme.

En 2021, seul le régime de versement de l'année N sera automatisé. En 2022, le régime de versement N+1. En 2023, le régime de versement N+2.

La nouvelle assiette du FCTVA est basée le plus largement possible sur les comptes et souscomptes existants dans les nomenclatures des collectivités locales pour éviter trop de changements dans les plans de comptes. Néanmoins, la définition de l'assiette automatisée a conduit à ce que, à la marge, certaines dépenses deviennent inéligibles ou, au contraire, à inclure plusieurs nouvelles dépenses éligibles.

La CCAOP bénéficiera de cette automatisation dès cette année.

Affiché le



IV. Orientations budgétaires

Le budget principal

- A. L'analyse rétrospective (2014 2020)
 - 1. Section de fonctionnement Evolution des charges 2014-2020
- Evolution des dépenses de gestion

(k€)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	TCAM (%)
Dépenses de gestion	7 444	7 560	7 653	8 056	8 287	8 818	9 564	4,3%
Charges à caractère général (D011)	1 910	1 891	1 893	1 656	1 753	2 034	2 150	2,0%
Dépenses de personnel (D012)	921	1 081	1 132	1 337	1 450	1 585	1 688	10,6%
Atténuation produits (D014)	4 501	4 457	4 492	4 765	4 765	4 855	4 843	1,2%
Autres charges courantes (D65)	112	130	136	298	318	344	883	41,1%

En 2020, les dépenses de gestion s'élèvent à 9 564 k€, en hausse de 746 k€ par rapport à 2019. Entre 2014 et 2020, les dépenses de gestion ont connu une augmentation de 2 120 k€, soit +4,3% / an en moyenne.

Sur la période, les charges à caractère général connaissent un rythme de croissance de +2,0% / an en moyenne. Notons néanmoins qu'en 2020, le chapitre 011 est marqué par un montant exceptionnel de charges « COVID » estimé à 108 k€.

Les dépenses de personnel connaissent une hausse de 767 k€ sur la période, soit +10,6 % / an en moyenne. Notons à ce titre que l'augmentation des dépenses au titre des personnels non titulaires (c/6413) représente +306 k€ sur la période, soit +37,7% / an en moyenne. Les rémunérations du personnel titulaire (c/6411) connaissent quant à elles une hausse de +244 k€ sur la période, soit +6% / an en moyenne.

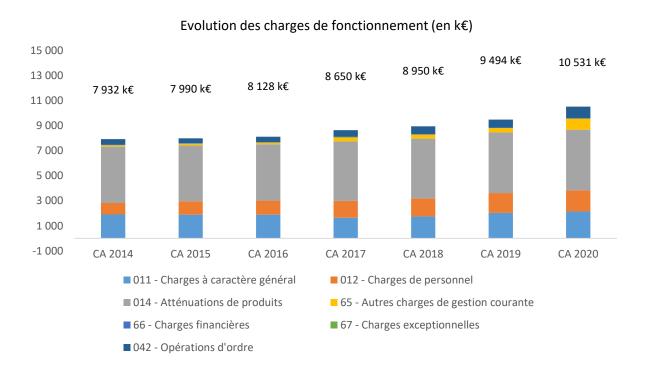
Enfin, notons une hausse des charges de gestion courante en 2017 (+162 k€), liée à une augmentation des contributions aux organismes de regroupement (c/6554, +85 k€) ainsi que des subventions de fonctionnement au secteur privé (c/6574, +50 k€).

Notons par la suite une **forte hausse en 2020** (+539 k€), année marquée par des **versements exceptionnels de fonds de soutien aux associations et entreprises du territoire** (+260 k€). Notons aussi, suite à la clôture du budget annexe ZAE, une reprise de son déficit de fonctionnement au chapitre 65 (+224 k€) et une hausse des participations aux organismes auxquels la Communauté adhère.

Affiché le

ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Evolution des charges de fonctionnement



Notons que les autres charges de fonctionnement (charges financières, charges exceptionnelles, opérations d'ordre) représentent en moyenne 6,5% entre 2014 et 2019. En 2020, leur poids s'accentue jusqu'à atteindre les 9,2%, porté notamment par la hausse des opérations d'ordre (+269 k€), dont les dotations aux amortissements (+196 k€) et la prise en compte d'un cinquième des charges liées à la crise sanitaire (c/ 4815, +74 k€).

Dépenses incompressibles : les atténuations de produits (attributions de compensation et FPIC), les charges liées au service des déchets, les dépenses de personnel et les contributions à divers organismes extérieurs représentent cette année 90,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) – Article 13 LPFP

Rappel – Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) : Un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2% (soit +6,2% en 2022 par rapport à 2017).

Evolution des DRF* (art. 13 LPFP)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DRF - Budget principal (k€)	2 984	3 131	3 162	3 317	3 521	3 971	4 744
% Evol N/N-1		4,94%	0,99%	4,92%	6,12%	12,80%	19,46%

^{*}Définition des DRF d'après la LPFP : il s'agit du débit net des comptes 60 à 67, hors 675 et 676 (en M14 et en M57).

Reçu en préfecture le 23/03/2021





2. Section de fonctionnement - Evolution des produits

Evolution des recettes de gestion

k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	TCAM (%)
Recettes de gestion	8 664	8 866	8 807	8 909	9 347	9 597	10 027	2,5%
Produits des services (R70)	11	11	10	20	113	122	214	64,1%
Impôts et taxes (R73)	6 490	6 710	6 867	7 034	7 358	7 583	7 851	3,2%
Dotations et participations (R74)	1 875	1 768	1 599	1 558	1 525	1 548	1 679	-1,8%
DGF (R741)	1 591	1 466	1 341	1 234	1 213	1 184	1 180	-4,9%
Autres produits (R75)	281	367	300	271	326	323	255	-1,6%
Atténuation de charges (R013)	7	11	31	26	25	22	28	27,5%

En 2020, les recettes de gestion s'élèvent à 10 027 k€, en hausse de 430 k€ par rapport à 2019. Entre 2014 et 2020, les recettes de gestion ont connu une augmentation de 1 363 k€, soit +2,5 % / an en moyenne (contre 4,3 % pour les dépenses).

Notons à ce titre une hausse des recettes de fiscalité (+1 361 k€), ainsi que du chapitre 70 (+201 k€). Cette croissance des recettes est en partie affectée par la diminution observée au chapitre 74 (-196 k€), principalement suscitée par une diminution de la DGF du fait de la contribution au redressement des finances publiques (- 411 k€ sur la période).

Evolution de la fiscalité depuis 2014

ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ (k€)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020*	TCAN (%)
Base réelle TH nette	26 669	28 084	28 180	28 776	29 773	30 753	31 493	2,8%
Taux TH voté (en %)	8,16	8,16	8,16	8,16	8,16	8,16	8,16	0,0%
Produit de la taxe d'habitation	2 176	2 292	2 299	2 348	2 429	2 509	2 570	2,8%
Base réelle FB nette**	19 644	20 271	20 597	21 183	21 744	22 431	23 033	2,7%
Taux FB voté (en %)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Produit de la taxe foncière	0	0	0	0	0	0	0	
Base réelle FNB nette	1 363	1 376	1 390	1 393	1 412	1 432	1 447	1,0%
Taux FNB voté (en %)	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	0,0%
Produit de la taxe foncière non bâtie	35	36	36	36	37	37	37	1,0%
Base réelle CFE nette	4 829	5 069	5 222	5 088	5 275	4 823	5 082	0,9%
Taux CFE voté (en %)	31,01	31,01	31,01	31,01	31,01	31,01	31,01	0,0%
Produit CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 497	1 572	1 619	1 578	1 636	1 496	1 576	0,9%
Produit 4 taxes total théorique	3 709	3 899	3 955	3 962	4 102	4 042	4 183	2,0%
*Etat 1259 prévisionnel 2020 **Somme des bas	ses communales	;						•

Les taux de fiscalité 4T sont restés stables sur la période 2014-2020.

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

L'effet bases a ainsi permis une croissance du produit fiscal 4T théorique de près de 2 % / an en moyenne (+474 k€ au total), principalement suscité par l'évolution de la TH (+2,8 % / an en moyenne, soit +394 k€ au total).

3. Evolution des soldes intermédiaires de gestion

k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Épargne de gestion	1 220	1 307	1 154	854	1 060	779	463
% recettes de gestion	14,1%	14,7%	13,1%	9,6%	11,3%	8,1%	4,6%
Solde financier	-47	-40	-32	-28	-24	-30	-52
Solde exceptionnel	24	6	7	-22	4	10	31
Épargne brute (CAF)	1 196	1 273	1 129	804	1 041	760	443
% recettes de gestion	13,8%	14,4%	12,8%	9,0%	11,1%	7,9%	4,4%
Amortissement du capital de la dette	115	118	121	125	128	185	280
Épargne nette (CAF nette)	1 081	1 155	1 007	679	913	575	162
% recettes de gestion	12,5%	13,0%	11,4%	7,6%	9,8%	6,0%	1,6%

Sur l'exercice 2020, l'épargne nette s'élève à 162 k€, soit 1,6% des recettes de gestion.

Notons que ce niveau d'épargne nette tient notamment compte d'un impact net de la crise sanitaire qui s'élève pour 2020 à un montant estimé de 309 k€.

Sur la période 2014-2020 néanmoins, les soldes intermédiaires de gestion tendent à s'éroder fortement, du fait de l'effet ciseaux observé entre les dépenses et les recettes.

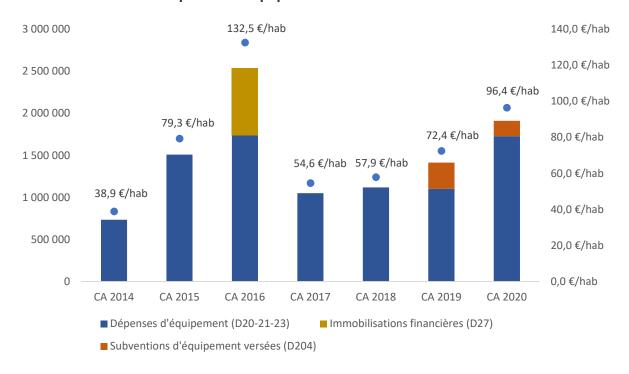
Au regard de l'évolution et des incertitudes de l'environnement des finances publiques locales, ainsi que des enjeux à venir pour le territoire, il convient de compléter cette analyse au regard de la trajectoire financière esquissée par la Communauté.

Affiché le

ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

4. Evolution de la section d'investissement

Evolution des dépenses d'équipement



En moyenne sur la période, les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 468 k€ / an, soit 76 € / habitant, avec un pic atteint en 2016 en raison de l'avance de 800 k€ consentie au budget annexe ZAE.

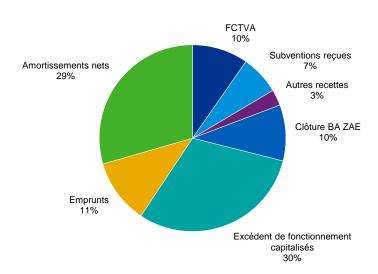
Par ailleurs, le CA 2019 est marqué par le versement d'une subvention de 311 k€ au Département (participation au Très Haut Débit et au giratoire de la RD 43).

De fait, retraitées de ces montants, les dépenses d'équipement moyennes s'élèvent à près de 1 309 k€ / an pour un ratio annuel moyen de 68 € / habitant.

Affiché le



Financement de la section d'investissement



Entre 2014 et 2020, les recettes inscrites en section d'investissement sont majoritairement constituées (59%) par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé et opérations d'ordre nettes, soit les dotations aux amortissements nettes des reprises de subventions).

L'excédent d'investissement récupéré suite à la clôture du budget annexe ZAE représente 10% des recettes de toute la période.

L'emprunt représente 11% du financement de la section d'investissement sur la période.

Evolution du besoin de financement et de la dette

Rappel – Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) : Un objectif national d'amélioration du besoin de financement.

Evolution du besoin de	e financement* (art. 13 LPFP)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Besoin de financemen	t - Budget principal (k€)	-115	-118	-121	-125	-128	1 315	-280
% Evol N/N-1			-2,54%	-2,57%	-2,65%	-2,69%		

*Définition du besoin de financement d'après la LPFP : la différence entre l'emprunt de l'année et les remboursements de dette. Les « emprunts » s'entendent ici comme l'ensemble des opérations budgétaires (hors opérations d'ordre), en crédit (emprunt) ou en débit (remboursement) des comptes de classe 16, à l'exception :

- O Des opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie,
- Des remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit,
- o Des refinancements de dette,
- Des intérêts courus,
- o Des primes de remboursement des obligations.

Affiché le



Un besoin de financement négatif indique un solde net de dette négatif : les dépenses d'investissement sont donc principalement autofinancées sur l'exercice.

Un emprunt de 1 500 k€ a été contracté en 2019.

Rappel – Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) : Un objectif national d'amélioration de la capacité de désendettement maintien sous le plafond fixé pour les collectivités du bloc communal à 12 ans

Evolution de l'encours de dette et capacité de désendettement* (art. 13 LPFP)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Encours de dette - Budget principal (k€)	1 188	1 070	948	824	696	2 011	1 731
% Evol N/N-1		-9,96%	-11,34%	-13,13%	-15,52%	188,98%	-13,95%
Capacité de désendettement	1,0 an	0,8 ans	0,8 ans	1,0 an	0,7 ans	2,6 ans	3,9 ans

^{*}Définition de l'encours de dette d'après la LPFP : Ce ratio est défini comme le rapport entre l'encours de dette à la clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

L'encours de dette correspond au solde créditeur des comptes de classe 16, sauf les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

L'encours de dette au budget principal représente, au 31/12/20, 1 731 k€.

En ne tenant compte que du seul encours de dette au budget principal, la capacité de désendettement de la Communauté s'élève à un ratio favorable de 3,9 ans en 2020.

- B. Projection 2021 2023
- 1. Scénario 1 : Projection au fil de l'eau

La projection des équilibres financiers se fonde sur des hypothèses d'extrapolation tenant compte, notamment, des premiers éléments d'impact connus et envisagés pour l'évolution de l'environnement financier et fiscal de la Communauté (retraitement des dépenses ponctuelles liées à la crise sanitaire, réforme fiscale, hausse des subventions des organismes de regroupement, etc...).

Il s'agit ainsi des premières tendances de trajectoire financière **provisoire**, au regard des éléments identifiés à ce jour.

Il s'agit notamment :

Synthèse des principales hypothèses	Commentaire	Нур. 21-23
Chapitre 011	Retraitement des dépenses identifiées comme non récurrentes en 2020 (dont COVID, hors reliquats sur 2021)	1,50%
Chapitre 012	Hypothèse de prise en compte de l'effet GVT Prise en compte de l'évolution prévisionnelle des effectifs prévue pour 2021	2,50%
Chapitre 65	Retraitement des dépenses identifiées comme non récurrentes en 2020 (dont COVID) Prise en compte des hausses de participations des organismes auxquels adhère la CC	1,00%

Chapitre 70	+2,5% d'évolution pour les remboursements du personnel facturé (effet GVT) et stabilité du	
Спарите 70	compte 7068	
	Fiscalité locale : évolution bases THRS de +2,8% / an, TEOM et foncier bâti de +2,7 % / an,	
Chapitre 73	évolution bases foncier non bâti et CFE de +1% / an (évolution annuelle moyenne des bases	Selon bases
	observées sur la période 2014 – 2020)	

Reçu en préfecture le 23/03/2021



Affiché le

ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021

	Effets prévisionnels de la réforme de la TH (stabilité de la compensation) Simulation d'une perte de 70 k€ de CVAE en 2021 par rapport à 2020, puis stabilité	
Chapitre 74	Stabilité des dotations (sauf dotation de compensation : -2% / an et DCRTP : -3% / an)	0%
Chapitre 75	Hypothèse de baisse du taux de subventionnement des organismes financiers de tri sélectif	0%
Chapitre 014	Maintien du montant de l'enveloppe d'attribution de compensation	0%

Dette	Selon l'évolution prévisionnelle du profil d'extinction de la dette	
Dette	Nouvelles dettes simulées à hauteur d'un taux d'intérêt de 2% par an sur une durée 20 ans	

	En dépenses, prise en compte :	
	Des restes à réaliser 2021,	
Dépenses d'investissement	Du PPI (colonnes enterrées, plateforme de compostage et GEMAPI)	
	Des dépenses d'investissement courant prévues au projet du BP 2021	
	Et d'une enveloppe d'investissement courant de 195 k€ par an	
	FCTVA correspondant en année N	
	Subvention à hauteur de 10% de la dépense TTC sur les investissements relatifs aux	
	colonnes enterrées et à la GEMAPI	
Recettes d'investissement	Une subvention de 50% de la plateforme de compostage (soit 1 250 k€)	
	Prise en compte d'une augmentation de l'enveloppe de fonds de concours alloués aux	
	communes qui s'élève à 500 k€ par an et d'une contribution en investissement aux syndicats	
	de rivière de 125 k€ par an	

Dans la projection, l'exercice 2021 est reconstitué sur la base du projet BP 2021 élaboré à ce stade et transmis par la Communauté.

Pour 2022 et 2023, les hypothèses de prospective sont appliquées aux équilibres financiers structurels identifiés de la CC (colonne « Structurel »).

Pour rappel, l'hypothèse d'évolution des bases de fiscalité se fonde sur le taux de croissance annuel moyen des bases fiscales entre 2014 et 2020. Toutefois, notons que l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre 2019 à novembre 2020 qui fonde la revalorisation automatique des bases pour 2021 s'élève à 0,2% (contre 1,0% en 2020).

En fonction des bases prévisionnelles indiquées par l'état 1259 2021 pour le territoire, il conviendra d'ajuster l'hypothèse d'évolution des bases pour l'exercice 2021.

Nous prenons l'hypothèse du maintien d'un résultat de clôture minimal de 1 000 k€.

En termes d'investissement, ces hypothèses tiennent compte :

PPI (en k€)	2021	2022	2023
Restes à réaliser 2021	876	0	0
Colonnes enterrées	800	800	800
Plateforme compostage	2 500	2 500	0
GEMAPI	400	400	400
Autres	195	195	195
Total dépenses d'équipement	4 771	3 895	1 395

Concernant les hypothèses de financement :

- Les investissements font l'objet d'un subventionnement à hauteur de 10 % de la dépense TTC, à l'exception de l'opération « Plateforme compostage », qui fait l'objet d'une subvention totale de 2 500 k€ (avec une avance de DSIL de 44 k€ reçue en
- Par simplification, le FCTVA, perçu au trimestre au sein de la CC, est simulé à l'année.
- Les investissements sont amortis selon une durée moyenne de 15 ans.





Rapport d'orientations budgétaires 2021 ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Enfin, l'emprunt est simulé à hauteur d'un taux d'intérêt de 2 % par an sur une durée de 20 ans. Pour ce scénario, un montant total d'emprunt de 6,4 M€ est requis sur la période.

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Projection au fil de l'eau (en k€)	2020	BP 2021		Structurel	2022	2023	TCAM 2020 - 2023
013 - Atténuations de charges	28	15		15	15	16	-17,67%
70 - Produits des services	214	226		223	228	233	2,92%
73 - Impôts et taxes	7 851	7 992		8 017	8 103	8 190	1,42%
74 - Dotations et participations	1 679	1 280		1 294	1 272	1 250	-9,36%
75 - Autres produits de gestion courante	255	210		210	210	210	-6,25%
76 - Produits financiers	0	0		0	0	0	
77 - Produits exceptionnels	44	0		2	2	2	-64,37%
042 - Opérations d'ordre	502	150		131	224	312	-14,65%
Produits de fonctionnement	10 573	9 873		9 892	10 054	10 213	-1,15%
011 - Charges à caractère général	2 150	2 156		2 052	2 083	2 114	-0,57%
012 - Charges de personnel	1 688	1 920		1 920	1 968	2 017	6,13%
014 - Atténuations de produits	4 843	4 866		4 845	4 845	4 845	0,01%
65 - Autres charges de gestion courante	883	564		567	511	516	-16,38%
66 - Charges financières	52	43			75	118	31,65%
67 - Charges exceptionnelles	0	1		5	5	5	
042 - Opérations d'ordre	929	1 012		978	1 273	1 499	17,29%
022 - Dépenses imprévues	0	100		0	0	0	
Charges de fonctionnement	10 545	10 662		10 406	10 760	11 114	1,77%
Résultat de fonctionnement annuel	28	-788	l	-513	-706	-900	-416,74%
Résultat reporté N-1	611	340		340	-449	-1 154	-223,60%
Total résultat de fonctionnement	640	-449		-174	-1 154	-2 055	-247,54%
Épargne de gestion	463	217	ı	376	422	408	-4,17%
En% des recettes de gestion	4,62%	2,23%		3,85%	4,29%	4,12%	-3,76%
Intérêts de la dette existante	52	43		39	33	27	-19,37%
Intérêts de la dette nouvelle	0	0		0	42	91	
Soldes financiers, except. & provisions	31	-1		-3	-3	-3	-145,90%
Épargne brute (CAF)	443	174		334	343	287	-13,44%
En% des recettes de gestion	4,41%	1,79%		3,42%	3,49%	2,90%	-13,07%
Amortissement capital dette existante	280	252		251	243	224	-7,18%
Amortissement capital dette nouvelle	0	0		0	87	192	
Épargne nette (CAF Nette)	162	-78		82	13	-129	-192,64%
En% des recettes de gestion	1,62%	-0,81%		0,84%	0,14%	-1,30%	-193,04%

Ce scénario démontre une dégradation des soldes intermédiaires de gestion sur la période, avec une forte baisse ponctuelle en 2021 (CAF nette qui devient négative).

En 2022, une amélioration de ces soldes de gestion liée notamment à la non-reconduction de dépenses ponctuelles de 2021 (études tourisme, rétablissement de la taxe de séjour à un niveau structurel, dépenses liées à la crise sanitaire) et à la stabilisation de certaines recettes.

Toutefois, en 2023 une nouvelle diminution se profile, du fait d'une hausse des charges de gestion en rythme de croisière plus importante que celle des produits. En parallèle, un recours à l'emprunt qui se traduit par des hausses successives de l'annuité, qui pèsent donc davantage sur le niveau de l'épargne nette. Notons ainsi que la CAF nette redevient négative en 2023.

Notons également un résultat de fonctionnement total négatif dès 2021 (-449 k€) du fait, d'une croissance plus rapide des charges de fonctionnement que des produits :

Affiché le



D'une part, une dynamique des produits de fonctionnement freinée par une diminution de certains chapitres de recettes :

- Au chapitre 74 (-384 k€):
 - Un transfert de la recette de 229 k€ reçue au titre de la compensation TH au chapitre 73 (intégrée dans la compensation de TH suite à la réforme).
 - Une perte des participations ponctuelles reçues en 2020 (25 k€ de l'Etat pour l'achat de masques, 34 k€ des communes pour le remboursement de la commande mutualisée de masques, 60 k€ du Département pour une subvention exceptionnelle de redynamisation du territoire).
 - Finalement, par hypothèse, une baisse de 3% des recettes au titre de la DCRTP (-3 k€) et de la DGF (-29 k€).
- Au chapitre 75 (-45 k€): Une baisse du taux de subventionnement des organismes financiers de tri sélectif de manière durable.
- Au chapitre 013 (-14 k€) : Une hypothèse prudente de baisse de la recette au regard des incertitudes entourant le changement de contrat d'assurance.

D'autre part, une hausse des dépenses de fonctionnement, portée principalement par une forte augmentation des opérations d'ordre (dont étalement des charges COVID et dotations des amortissements nouvelles) et des charges financières. Hors opérations d'ordre, les dépenses réelles de fonctionnement (art. 13 LPFP) connaissent même une diminution entre 2020 et 2022 (en particulier du fait de la non-reconduction des dépenses liées au COVID) :

Evolution des DRF (art. 13 LPFP)	CA 2020	BP 2021	2022	2023
DRF - Budget principal (k€)	4 744	4 669	4 626	4 754
% Evol N/N-1		-1,60%	-0,90%	2,76%

Ainsi, porté notamment par un poids important des opérations d'ordre, un déficit de fonctionnement annuel qui se creuse sur la période.

Dans ce scénario, le financement de l'effort d'investissement nécessite d'un recours à l'emprunt.

Le volume d'emprunt total simulé ici s'élève à 6,4 M€ entre 2021 et 2023, si la plateforme de compostage des bio-déchets est toujours portée par le budget principal.

Section d'investissement	2020	BP 2021	2022	2023	TCAM 2020 - 2023
Dépenses réelles d'investissement	2 191	5 648	4 850	2 436	3,59%
Recettes réelles d'investissement (hors 1068)	1 687	4 225	4 506	2 149	8,40%
Solde des opérations d'ordre	428	962	1 049	1 187	40,56%
Excédents de fonctionnement capitalisé	0	300	0	0	
Solde d'exécution annuel	-77	-161	706	900	
Résultat reporté N-1	1 686	1 609	1 449	2 154	8,51%
Total solde d'investissement	1 609	1 449	2 154	3 055	23,82%

Notons que ce scénario n'est pas durablement finançable au regard du déficit de fonctionnement généré.

c i / i



ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021

Evolution du besoin de financement (art. 13 LPFP)	CA 2020	BP 2021	2022	2023
Besoin de financement - Budget principal (k€)	-280	1 865	2 167	1 384
% Evol N/N-1			16,20%	-36,15%

Evolution de l'encours de dette et capacité de désendettement (art. 13 LPFP)	CA 2020	BP 2021	2022	2023
Encours de dette - Budget principal (k€)	1 731	3 596	5 763	7 147
% Evol N/N-1		107,76%	60,27%	24,01%
Capacité de désendettement	3,9 ans	20,7 ans	16,8 ans	24,9 ans

Le solde net de dette est systématiquement positif sur la période (recours à l'emprunt).

Un encours de dette qui augmente sur la période, du fait des multiples emprunts réalisés et une capacité de désendettement qui dépasse le plafond maximum de 12 ans conseillé pour les collectivités du bloc communal (effet combiné d'une dégradation des soldes intermédiaires de gestion et d'une augmentation de l'encours de dette).

Au regard du déficit structurel de fonctionnement généré (-449 k€ dès 2021), ce scénario ne permet pas d'atteindre les conditions d'une trajectoire financière satisfaisante sur la période.

Un scénario alternatif est simulé, intégrant :

- L'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un taux de 1,5 % (soit +355 k€ de recettes de fonctionnement en 2021)
- Une augmentation du produit GEMAPI de + 90 k€ (soit 450 k€ au total), nécessaire à son équilibre

Soit un niveau total de recettes supplémentaires de 445 k€ en 2021.

Ces hypothèses donnent lieu à un deuxième scénario de prospective.

2. Scénario 2 : Scénario correctif

Projection au fil de l'eau (k€)	2020	BP 2021
013 - Atténuations de charges	28	15
70 - Produits des services	214	226
73 - Impôts et taxes	7 851	8 448
74 - Dotations et participations	1 679	1 280
75 - Autres produits de gestion courante	255	210
76 - Produits financiers	0	0
77 - Produits exceptionnels	44	0
042 - Opérations d'ordre	502	150
Produits de fonctionnement	10 573	10 329
011 - Charges à caractère général	2 150	2 156
012 - Charges de personnel	1 688	1 920
014 - Atténuations de produits	4 843	4 866
65 - Autres charges de gestion courante	883	564
66 - Charges financières	52	43

Structurel	2022	2023	TCAM 2020 - 2023
15	15	16	-17,67%
223	228	233	2,92%
8 462	8 557	8 655	3,30%
1 294	1 272	1 250	-9,36%
210	210	210	-6,25%
0	0	0	
2	2	2	-64,37%
131	224	312	-14,65%
10 337	10 508	10 678	0,33%
2 052	2 083	2 114	-0,57%
1 920	1 968	2 017	6,13%
4 845	4 845	4 845	0,01%
567	511	516	-16,38%
39	78	108	27,91%

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

1	5	_	_	
_	3	5	5	
1 012	978	1 273	1 499	17,29%
100	0	0	0	
10 662	10 406	10 762	11 104	1,74%
-333	-68 540	-254	-426	
340	339 749	347	443	
7	271 208			
0		0	0	
672	821	876	872	23,47%
6,60%	8,04%	8,52%	8,41%	22,12%
43	39	33	27	-19,37%
0	0	45	81	
-1	-3	-3	-3	-145,90%
629	778	795	761	19,80%
6,18%	7,63%	7,73%	7,34%	18,49%
252	251	243	224	-7,18%
0	0	92	172	
377	527	460	365	31,04%
3,71%	5,16%	4,47%	3,52%	29,60%
	1 012 100 10 662 -333 340 7 0 672 6,60% 43 0 -1 629 6,18% 252 0	1 012 978 100 0 10 662 10 406 -333 -68 540 340 339 749 7 271 208 0 672 821 6,60% 8,04% 43 39 0 0 -1 -3 629 778 6,18% 7,63% 252 251 0 0 377 527	1 012 978 1 273 100 0 0 10 662 10 406 10 762 -333 -68 540 -254 340 339 749 347 7 271 208 + 96 0 0 672 821 876 6,60% 8,04% 8,52% 43 39 33 0 0 45 -1 -3 -3 629 778 795 6,18% 7,63% 7,73% 252 251 243 0 0 92 377 527 460	1 012 978 1 273 1 499 100 0 0 0 10 662 10 406 10 762 11 104 -333 -68 540 -254 -426 340 339 749 347 443 7 271 208 + 96 + 117 0 0 0 0 672 821 876 872 6,60% 8,04% 8,52% 8,41% 43 39 33 27 0 0 45 81 -1 -3 -3 -3 629 778 795 761 6,18% 7,63% 7,73% 7,34% 252 251 243 224 0 0 92 172 377 527 460 365

Notons une progression plus forte du chapitre 73 de par les hypothèses de levier fiscal retenues (+1,42% en moyenne par an sur le premier scénario contre + 3,30 % sur cette nouvelle simulation), permettant d'aboutir à une croissance des produits de fonctionnement (+0,33 % en moyenne par an contre -1,15 % dans le scénario précédent), à une amélioration des marges de manœuvre et à une section de fonctionnement parvenant à l'équilibre, après prise en compte des reports en 2021.

Evolution des DRF (art. 13 LPFP)	CA 2020	BP 2021	2022	2023
DRF - Budget principal (k€)	4 744	4 669	4 629	4 744
% Evol N/N-1		-1,60%	-0,85%	2,49%

Les dépenses réelles de fonctionnement (au sens de l'article 13 de la LPFP) connaissent sensiblement la même évolution que lors du scénario précédent. Les écarts peuvent s'expliquer par une différence d'évolution au niveau des charges financières, traduisant un niveau d'emprunt inférieur (5 M€ d'emprunts simulés pour ce scénario).

Section d'investissement	2020	BP 2021	2022	2023	TCAM 2020 - 2023
Dépenses réelles d'investissement	2 191	5 648	4 660	2 221	0,45%
Recettes réelles d'investissement (hors 1068)	1 687	3 770	3 865	1 460	-4,70%
Solde des opérations d'ordre	428	962	1 049	1 187	40,56%
Excédents de fonctionnement capitalisé	0	300	0	0	
Solde d'exécution annuel	-77	-616	254	426	-276,97%
Résultat reporté N-1	1 686	1 609	993	1 247	-9,57%
Total solde d'investissement	1 609	993	1 247	1 673	1,31%

Evolution du besoin de financement (art. 13 LPFP)	CA 2020	BP 2021	2022	2023
Besoin de financement - Budget principal (k€)	-280	1 992	1 552	747
% Fvol N/N-1			-22 08%	-51 90%

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le



ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Evolution de l'encours de dette et capacité de désendettement (art. 13 LPFP)	CA 2020	BP 2021	2022	2023
Encours de dette - Budget principal (k€)	1 731	3 723	5 275	6 022
% Evol N/N-1		115,10%	41,70%	14,15%
Capacité de désendettement	3,9 ans	5,9 ans	6,6 ans	7,9 ans

Comme dans le scénario précédent, un solde net de dette est systématiquement positif sur la période (recours à l'emprunt).

Un encours de dette qui croit à un rythme moindre qu'au scénario précédent et donc une capacité de désendettement qui se maintient en dessous du plafond des 12 ans. Le niveau de capacité de désendettement témoigne ainsi d'un recours moins fort à l'emprunt mais également d'un meilleur niveau de marges de manœuvre financières.

Cette situation et la trajectoire financière de la Communauté seront ainsi approfondies dans le cadre de l'étude en cours et des travaux d'élaboration des BP 2021.

Reçu en préfecture le 23/03/2021





ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Principaux investissements prévus en 2021

Nature des	Coûts estimés	Nature des	Coûts estimés
investissements		investissements	
Fourniture colonnes	1 156 000 €	Véhicules de service	280 000 €
et génie civil	(dont 296 K€ RAR)		
Fonds de concours	500 000 €	Caméras vidéosurveillance	100 000 €
Etudes, travaux GEMAPI	243 000 €	Travaux déchetterie	66 000 €
Travaux Maison des vins	170 000 €	Logiciels, matériel informatique	30 500 €
Travaux de voirie	150 000 €	Signalétique (tourisme, ZAE)	90 000 €

Coût prévisionnel du service des déchets

Dépenses	2021	Recettes	2021
Traitement	530 000 €	TEOM	2 320 000 €
Tri et valorisation	240 000 €	Soutiens financiers	210 000 €
Déchetteries	466 000 €		
Levage colonnes verre et papiers	75 000 €		
Transport des bennes	137 000 €		
Location véhicules collecte	180 000 €		
Carburant	97 000 €		
Charges diverses	202 000 €		
Charges de personnel	612 000 €		
Amortissements	324 000 €		
Total	2 539 000 € *	Total	2 530 000 €

^{*} Le total des dépenses ne prend pas en compte les amortissements, qui constituent par ailleurs une recette d'investissement

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Dépenses Recettes

Participations	236 000 €	Produit 2020 de la taxe	360 000 €
syndicats de rivières		GEMAPI	
Travaux Aygues	103 600 €		
Fin travaux Canal de	21 000 €	Produit nécessaire à	460 600 €
Pierrelatte		l'équilibre du budget	
Réserve pour travaux	100 000 €		
divers			
Total	460 600 €		

Reçu en préfecture le 23/03/2021





ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

Coût des nouveaux services

TOURISME

Chargée de mission : 41 000 €

Etude stratégie touristique : 18 095 € (subvention Région déduite)

Schéma déplacement vélos : 12 500 € (subvention Département 50 % possible)

Amortissement travaux Maison des vins : 12 650 €
Frais de fonctionnement de la Maison des vins : 14 200 €
Frais de fonctionnement points info tourisme : 35 900 €

ESPACE FRANCE SERVICES

Amortissement véhicule : 10 000 €

Salaires : 67 850 €

Frais de fonctionnement du service : 8500 €

DECHETS MENAGERS

Chargé de mission : 21 000 € (déduction subvention Région)

Obligation de doublement des effectifs dans les déchetteries : 62 520 €

Broyage des déchets verts à domicile : 9000 € (déduction participation usagers)

Total: 313 215 €



ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

C. Les ressources humaines

La communauté de communes compte, au 1^{er} janvier 2021, **29** agents titulaires et **13** agents contractuels (sept CDI affectés à la collecte des déchets, trois agents affectés aux services techniques, une chargée de mission tourisme et deux animatrices espace France Services).

Il faudra y ajouter en cours d'année le (la) chargé (e) de mission déchets ménagers et économie circulaire, les deux agents recrutés pour la Maison des vins et des produits du terroir et, au 2ème semestre, l'emploi de DGA.

Tous les agents travaillent à temps complet, sur la base de 36 heures par semaine, réparties sur 4 ou 5 jours, avec des jours ARTT dès lors que le temps de travail dépasse les 1607 heures annuelles règlementaires. Certains agents bénéficient d'un temps partiel, la plupart du temps à 80 %, soit de droit, soit après accord de l'autorité territoriale.

Astreintes : aucun agent n'est placé sous le régime de l'astreinte

Indemnité de permanence : le responsable des services techniques s'est vu attribuer cette indemnité qui le contraint à intervenir sur sites en cas d'urgence

Avantages en nature : aucun agent de la collectivité de bénéficie d'avantages en nature (véhicule ou logement de fonction).

Deux chefs de service se voient attribuer des véhicules de service, le responsable des services techniques et le coordinateur des collectes. Les services administratifs disposent de deux véhicules de service qui ne font pas l'objet d'une affectation individuelle.

Estimation des charges de personnel pour 2021 : 1 920 000 €

Dont

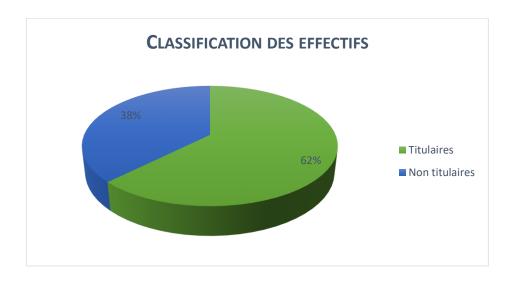
Rémunérations agents titulaires : 611 400 € Rémunérations agents contractuels : 399 500 €

Personnel MAD service ADS: 41 000 €

Primes et indemnités : 302 890 €

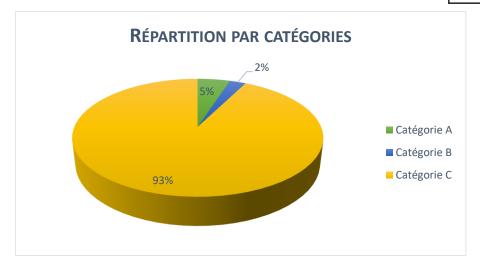
Action sociale : 26 860 €

Cotisations et charges : 538 350 €

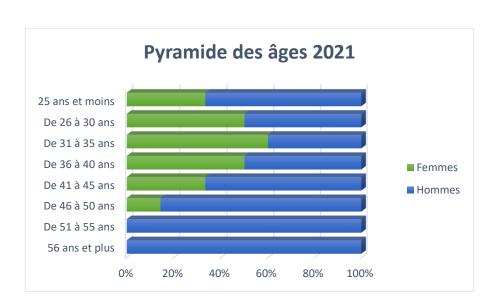


Affiché le





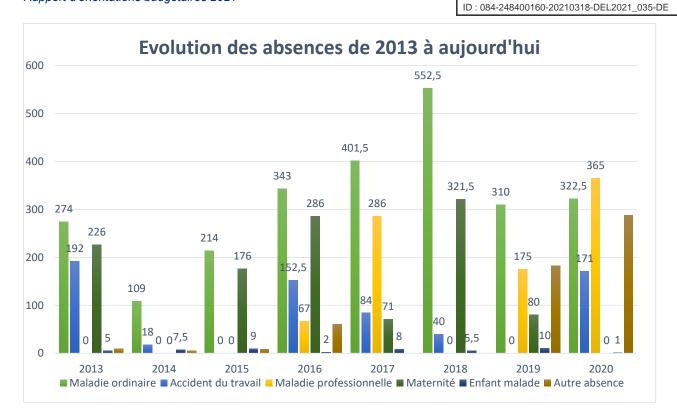




Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



ID: 084-248400160-20210318-DEL2021_035-DE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

RECETTES D'EXPLOITATION

Comme tous les services publics industriels et commerciaux (SPIC), le service public d'assainissement doit s'équilibrer avec ses propres ressources, les redevances votées devant constituer la contrepartie réelle des prestations fournies ou des travaux réalisés.

Pour 2021, la redevance d'assainissement a été votée par le conseil le 29 octobre 2020, afin d'entrer en application dès les premières factures du 1^{er} semestre. Pour la 3^{ème} année consécutive, elle est identique pour toutes les communes.

Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
47,00 € HT / an	2,48 € HT / m³

Soit une facture de 245,40 € HT, pour une consommation moyenne de 80 m³ par an.

Parmi les autres recettes figurent la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), les frais de branchement, les recettes du SPANC et les différentes aides versées par l'Agence de l'Eau.

Recettes d'exploitation par chapitre

Excédent antérieur reporté* :

126 143,03 €

Amortissement des subventions d'investissement : 271 087 €

Redevances et taxes

Redevance assainissement collectif:	1 550 000 €
Redevance assainissement non collectif:	16 000 €
Effluents non domestiques :	190 000 €
Participation pour financement assainissement collectif (PFAC):	280 000 €

Aides financières

Prime pour épuration Agence de l'eau : 37 000 €

Total des recettes d'exploitation : 2 470 000 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Parmi les charges de fonctionnement courant, la principale dépense concerne les marchés de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des stations d'épuration, et pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

- Le coût de la prestation pour l'entretien des réseaux et des STEP, ainsi que la valorisation des boues d'épuration, qui concerne désormais toutes les communes, est estimé à **583 000 €**.
- Les **contrôles des installations ANC** concernent également toutes les communes. La dépense est estimée **44 000 €**,
- Les contrôles d'auto-surveillance des stations d'épuration s'élèvent à 3000 €.

^{*} Résultat réel : 826143,03 €. 700 K€ affectés à la section d'investissement

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



- Les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, avec une enveloppe annuelle de **20 000 €**,

- Les honoraires, pour **70 000 €**, correspondent au règlement des contentieux en cours ou potentiels.

En ce qui concerne les charges de personnel, les agents affectés au service de l'assainissement ont été réintégrés dans le budget principal. Une participation financière du SPIC est néanmoins prise en compte, à hauteur de **200 000 €**.

Les dotations aux amortissements sont en forte hausse cette année (1 038 730 €), en raison de l'enrichissement de notre patrimoine.

Dépenses d'exploitation par chapitre

Charges de fonctionnement courant :	705 900 €
Charges de personnel (mis à disposition) :	200 000 €
Autres charges de gestion courante :	23 450 €
Charges financières :	208 778 €
Charges exceptionnelles	3150 €
Dépenses imprévues :	90 000 €
Virement section d'investissement :	200 000 €
Dotations aux amortissements :	1 038 730 €

Total des dépenses d'exploitation : 2 470 000

L'ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE LA DETTE

Pour le **budget assainissement**, l'encours de dette s'élevait à **6 773 817 €** au 31 décembre 2019. Il a été ramené à **6 112 591 €** au 31 décembre 2020.

Étant donné qu'aucun emprunt ne va être souscrit cette année, l'encours de la dette atteindra 5 440 591 € au 31 décembre 2021.

Il est important de souligner que, l'année dernière, le produit de la redevance d'assainissement (1 750 810 €) avait largement couvert l'annuité de la dette en capital et en intérêts (894 444 €). On devrait cette année encore se retrouver en situation d'excédent près de 700 K€, avec une prévision de recette de la redevance de 1 550 000 € et une annuité d'emprunt de 884 595 €. Pour le budget assainissement, tous les emprunts souscrits l'ont été à taux fixes, sauf pour un emprunt dont les intérêts sont à taux révisable indexé sur le LEP, ce qui s'est traduit en 2020 par une baisse des intérêts de plus de 6000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de l'excédent capitalisé, des reports de l'exercice antérieur, des subventions et des amortissements.

Excédent antérieur reporté :	652 055 €
Excédent capitalisé :	700 000 €
Virement section d'exploitation :	200 000 €
FCTVA:	125 483 €
Subventions:	78 750 €
Amortissements:	1 038 730 €

Total recettes d'investissement : 2 740 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Provence

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence Rapport d'orientations budgétaires 2021 Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



Les dépenses d'investissement pour 2021 se limitent aux opérations en cours et aux investissements actés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux, avec une prévision de travaux de 1, 5 M€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de 2020 pour un montant de 473 000 €.

Soit un total de près de 2 millions d'euros.

Amortissement des subventions d'investissement :	271 087 €
Remboursement du capital de la dette :	672 000 €
Enveloppe pour travaux d'urgence :	250 000 €
Renouvellement patrimonial:	254 913 €
Travaux 2021 :	528 000 €

Total dépenses 2021 :Restes à réaliser 2020 :

473 000 €

Total dépenses avec RAR : 2 740 000 €

PRINCIPAUX TRAVAUX PREVUS EN 2021 (CREDITS OUVERTS + RAR)

Réactualisation schéma directeur :	290 000 €
Réseau Camaret (impasse du Jonquier) :	122 000 €
Réseau Piolenc (divers raccordements) :	48 000 €
Réseau Sainte-Cécile (PR Florette) :	107 000 €
Réseau Sérignan (Trouillas / Hospitalet) :	30 000 €
Réseau Uchaux (pôle santé) :	50 000 €
Réseau Violès (chemin des Prés + rue F. Mistral) :	136 000 €
Réseau Lagarde-Paréol (chemin Tartarus) :	148 000 €
STEP Camaret (réhabilitation) :	280 000 €
Renouvellement patrimonial :	294 913 €
Travaux d'urgence (réserve) :	290 000 €
Total:	1 795 913 €